

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
 Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	25	25

DATE DE LA CONVOCATION
09/03/2022

DELIBERATION N°
08/21.03.2022

**L'an deux mille vingt-deux
 et le 21 mars à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE « ESPACE REUNION » à la CC CŒUR DU VAR au LUC EN PROVENCE** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
<i>C.A.P.V.</i>	M. AUDIBERT M. BONNET M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GIOL M. GUISIANO M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. SIMONETTI M. VALLOT	<i>C.C.C.V.</i>	M. BRUN M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			<i>C.C.P.V.</i>	M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M VERCOUTRE	M. VESPERINI

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**ELECTION DES MEMBRES
 DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC,**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

Monsieur le Président expose que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la passation d'un contrat de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT. Il explique que s'agissant d'un syndicat mixte, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, le Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable du Syndicat mixte et le représentant du Ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la Commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lors de sa séance du 21 février 2022, le Comité Syndical a décidé que les listes devaient être déposées ou adressées au Comité Syndical à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard 2 jours avant la séance du Comité Syndical du 21 mars 2022.

Monsieur le Président expose qu'une seule liste a été déposée dans les conditions prévues, celle qu'il a présentée, composée de la façon suivante :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yannick SIMON	Monsieur Dominique LAIN
Monsieur Didier BREMOND	Monsieur Jean Martin GUISIANO
Monsieur Hervé PHILIBERT	Monsieur André ROUSSELET
Monsieur Franck PERO	Monsieur André GUIOL
Madame Marjorie VIORT	Monsieur Jean Pierre ROUX

Monsieur le Président fait procéder au vote qui donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : **25**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **25**
- Majorité absolue : **14**

La liste présentée par Monsieur AUDIBERT a obtenu : **25** voix

La liste présentée par Monsieur AUDIBERT ayant obtenu la majorité absolue, les membres figurant sur cette dernière ont été proclamés élus.

La composition de la Commission de délégation de service public est donc la suivante :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yannick SIMON	Monsieur Dominique LAIN
Monsieur Didier BREMOND	Monsieur Jean Martin GUISIANO
Monsieur Hervé PHILIBERT	Monsieur André ROUSSELET
Monsieur Franck PERO	Monsieur André GUIOL
Madame Marjorie VIORT	Monsieur Jean Pierre ROUX

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PROCEDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public du SIVED NG,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DIT que la commission prévue l'article L1411-5 du CGCT est ainsi constituée à compter de ce jour :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yannick SIMON	Monsieur Dominique LAIN
Monsieur Didier BREMOND	Monsieur Jean Martin GUISIANO
Monsieur Hervé PHILIBERT	Monsieur André ROUSSELET
Monsieur Franck PERO	Monsieur André GUIOL
Madame Marjorie VIORT	Monsieur Jean Pierre ROUX

NOMME cette commission « Commission de Délégation de Service Public du SIVED NG »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Éric AUDIBERT

